



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 MAI 2026

Présents : SEBILEAU Fidéline, GOUZE Virginie, SERANT Pascal, RIBES Dominique, CHAMP Dominique, GUERIN Marypierre, MAURIN Olivier, GABIAC Bruno, LE MAT Valérie, TINCHANT Régis, JOLY Christophe, VIGNAUD Nicolas, VIGHETTI Sophie, PEYTIER Vanille, BOURDIAUX Monique, CHARAF Josette, GREGO Samuel, GALERA Joseph

Absents excusés : DE LEIDI Marina

Procurations : LEONARD Patrick à SEBILEAU Fidéline, CAVAILLES Caroline à VIGNAUD Nicolas, GANEM Alain à GOUZE Virginie, FLOUTIER Alain à BOURDIAUX Monique

Vanille PEYTIER est élue secrétaire de séance

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame la Maire ayant ouvert la séance à 19h00, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Vanille PEYTIER est désignée pour remplir cette fonction.

Madame la Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame la Maire soumet alors le compte rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Madame la Maire donne lecture des délibérations relatives à la séance du 19 mai 2026.

Ordre du jour :

- 1° Approbation du compte rendu de la séance du 28 avril 2026;
- 2° Désignation du représentant de l'Assemblée spéciale de la SPL AGATE ;
- 3° Désignation du correspondant défense ;
- 4° Désignation d'un référent handicap auprès du CDG30 ;



- 5° Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la commune de BERNIS ;
- 6° Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- 7° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer avec différents éleveurs les conventions-cadre d'éco-pâturage ;
- 8° Etablissement de la liste annuelle du jury criminel pour 2027 ;
- 9° Dénomination de l'aire de loisirs « Espace de loisirs Théos GRANCHI » ;
- 10° Création de 3 emplois saisonniers pour une durée de 2 mois ;
- 11° Composition de la commission électorale ;
- 12° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement à intervenir avec les manadiers dans le cadre de la fête votive ;
- 13° Instauration d'un tarif de redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'évènement « la nuit du tattoo » ;
- 14° Installation d'un PEI sur le territoire communal
- 15° Question diverses ;

Madame la Maire précise que 4 élus ont donné procurations :

M. Alain GANEM à Mme Virginie GOUZE

Mme CAVAILLES Caroline à M. VIGNAUD Nicolas

M. FLOUTIER Alain à Mme BOURDIAUX Monique

M. LEONARD Patrick à Mme SEBILEAU Fidéline

Madame la Maire demande à ce qu'un point soit retiré de l'ordre du jour :

. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'évènement « La nuit du tatto »

Retrait approuvé à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1° Désignation du représentant de l'Assemblée spéciale de la SPL AGATE :

Délibération n°036-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Considérant que la commune de BERNIS est actionnaire de la SPL AGATE et est à ce titre appelée à être représentée au sein de l'Assemblée spéciale, instance regroupant les actionnaires minoritaires et participant à la représentation collective de ces derniers au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette désignation suite au renouvellement des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** :

1° De désigner Madame la Maire, Fidéline SEBILEAU en tant que représentante à l'Assemblée spéciale de la SPL AGATE.

Intervention de Mme Jo CHARAF qui demande des précisions sur le rôle de la SPL AGATE.

Madame la Maire précise que la commune est actionnaire de la SPL AGATE et que la SPL intervient pour ses actionnaires ses actionnaires publics et sur leurs territoires pour les accompagner dans des opérations d'aménagement, de construction ou d'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.

2° Désignation du correspondant défense :

Délibération n°037-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux il est demandé aux Maires en exercice de désigner leur correspondant défense ;

Considérant que le correspondant défense a été créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants ;

Considérant que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée – nation et promouvoir l'esprit de défense et que son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** :

1° De désigner Monsieur Olivier MAURIN, adjoint au Maire, en qualité de correspondant défense.

3° Désignation du référent handicap auprès du CDG30 :

Délibération n°038-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le CDG30 a conventionné avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin d'accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs obligations au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

Considérant que les employeurs publics ont des obligations légales en matière d'emploi et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et ont obligation de désigner un référent ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** :

1° De désigner Madame Virginie GOUZE, 1^{ère} adjointe, pour assurer cette fonction auprès du CDG30.

4° Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la commune de BERNIS :

Délibération n°039-2026 Rapporteur : Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** :

1° De désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

Madame la Maire, Fidéline SEBILEAU en qualité de déléguée titulaire

Madame Virginie GOUZE, 1^{ère} adjointe en qualité de déléguée suppléante

5° Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Délibération n°040-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 1 de l'article 1650 ;



Considérant le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 ;

Après le renouvellement du conseil municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée pour la durée du mandat.

Cette commission se réunit habituellement une fois par an et assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux. Elle est composée de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), nommés par le directeur régional des finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal et représentant équitablement les différentes taxes de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE** d'approuver les propositions figurant dans la liste ci-annexée :

Voir liste en PJ

6° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer avec les différents éleveurs les conventions cadre d'éco-pâturage :

Délibération n°041-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'éco-pâturage est une technique d'entretien naturelle des espaces verts qui utilise les animaux pour réaliser des travaux de débroussaillage et de fauchage.

Considérant que dans le cadre de sa politique de gestion durable des espaces verts, la commune de BERNIS souhaite recourir à l'éco pâturage notamment pour l'entretien des parcelles communales difficiles d'accès par des moyens humains ou mécaniques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE** :

1° D'approuver la convention cadre ci-annexée ;

2° D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions à venir avec les différents éleveurs.

7° Etablissement de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2027 :

Délibération n°042-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Procédure pénale et notamment son article 261 alinéa 1 ;



Vu l'arrêté Préfectoral du 4 avril 2025, qui fixe les dispositions relatives à la constitution de la liste annuelle du jury d'assises du département du Gard au titre de l'année 2027 ;

Considérant le courrier de la Direction des services judiciaires de la Cour d'Appel de Nîmes et de la Cour d'Assises du Gard demandant aux Maires d'établir la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2027 ;

Considérant que cette liste doit être arrêtée avant le 3 juillet 2026 délai de rigueur ;

Considérant le résultat du tirage au sort, la liste s'établit comme suit :

1° CURBERA Théo née le 03/07/2001 à Nîmes

8 rue des anémones, 30620 Bernis

2° KLAIN Cyril né le 10/04/1978 à Sartrouville

1 chemin de l'aligner, 30620 Bernis

3° OUANOUGHY Camille née le 11/04/1992 à Nîmes

3 rue de la cave, 30620 Bernis

4° DOMBRE CYRIL, né le 01/09/1976 à Nîmes

1 rue Frédéric Mistral, 30620 Bernis

5° LIGONIE-LABAT-LABOURDETTE Alicia, née le 07/03/2005 à Nîmes

5 rue de la cave, 30620 Bernis

6° RATTO Christophe né le 24/07/1965 à Tarbes

14 chemin des cavalier, 30620 Bernis

7° Santiago Luisa, née le 14/06/1972 à Orthez

8 chemin des capitelles, 30620 Bernis

8° MAILLOT Marc, né le 21/12/1989 à Lagny-sur-Marne

10 rue de la croix du vent, 30620 Bernis

9° MANCINI Denis, né le 07/07/1953 à Nîmes

4 impasse du lavoir, 30620 Bernis

8° Dénomination de l'aire de loisirs « Espace de loisirs Théos GRANCHI »

Délibération n°043-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux et équipements publics ;

Considérant que cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local ;

Considérant le souhait de la commune de nommer l'aire de loisirs « Espace de loisirs Théos GRANCHI » en hommage à Théos GRANCHI, Maire honoraire ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la **MAJORITE** (dont 1 abstention par procuration) :

1° De nommer l'aire de loisirs « Espace de loisirs Théos GRANCHI »

9° Création de 3 emplois saisonniers pour une durée de 2 mois :

Délibération n°044-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'organisation de la fête votive et des congés d'été des agents permanents, il convient de renforcer les effectifs du service technique ;

Considérant la création de 3 emplois d'adjoints techniques à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 36 heures pour l'organisation de la fête votive et le remplacement des agents permanents à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 ;

Considérant que ces emplois pourraient être pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint techniques ;

Considérant que les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois consécutifs, du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 ;

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux IB367/IM366 ;



Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** :

Article 1 : De créer les 3 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à recruter trois agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 2 mois, du 1^{er} juillet 2026 u 31 août 2026.

Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux IB367/IM366.

Article 5 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 : Que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10° Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Délibération n°045-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Considérant la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que conformément à l'article R.7 du code électoral il est prévu que dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.9 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement des conseils municipaux pour une durée de 6 ans ;

Considérant que conformément à la loi n°2016-1048 DU 1^{ER} août 2016, la commission de contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition ;

Considérant que ni le maire ni les adjoints ne peuvent siéger ;



Considérant la liste unique composée comme suit :

Bruno GAUBIAC, Valérie LE MAT, Patrick LEONARD, Josette CHARAF, Monique BOURDIAUX (membres titulaires)

Régis TINCHANT, Samuel GREGO (membres suppléants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** :

1° De désigner comme membres de la commission de contrôle des listes électorales la liste unique ci-dessus proposée.

Bruno GAUBIAC, Valérie LE MAT, Patrick LEONARD, Josette CHARAF, Monique BOURDIAUX (membres titulaires)

Régis TINCHANT, Samuel GREGO (membres suppléants)

11° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement à intervenir avec les manadiers dans le cadre de la fête votive :

Délibération n°046-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la fête votive de la commune aura lieu du 16/07/2026 au 19/07/2026 ;

Considérant que le contrat d'engagement à intervenir avec les manadiers stipule entre autre l'objet de l'engagement, les dates et heures des prestations, le montant de la prestation ainsi que les obligations de chacune des parties notamment l'obligation pour les manadiers de fournir une attestation d'assurance pour couvrir l'ensemble des risques liés au déroulement des manifestations ;

Considérant le projet de contrat d'engagement en pièce jointe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** :

1° De valider le contrat d'engagement ci-annexé ;

2° D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement avec les différents manadiers dans le cadre de la fête votive.

Intervention de Madame Jo CHARAF qui demande le prix d'une manifestation de type abrivado

Réponse de M. Nicolas VIGNAUD qui indique que les prix varient entre 650 € et 800 € selon la manifestation (abrivado, bandido, encierro etc..)

12° Installation d'un point d'eau incendie (PEI) sur le territoire communal :

Délibération n°047-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'avis avec prescription du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

Considérant la nécessité d'assurer une couverture optimale du territoire communal en matière de lutte contre l'incendie ;

Considérant que le secteur Avenue des Capitelles ne dispose pas d'un point d'eau incendie conforme aux normes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** :

1° D'installer une bouche incendie enterrée avenue des Capitelles conforme aux normes en vigueur.

2° D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette installation (devis, conventions et demande d'autorisation etc...).

3° Que les dépenses afférentes seront inscrites au budget prévisionnel 2026.

13° Questions diverses :

Monsieur Samuel GREGO demande si la commune a décidé de maintenir l'aide de 1500 € au profit des cafetiers dans le cadre de la fête votive ?

Madame la Maire répond que la question n'est pas encore tranchée et que la réponse sera communiquée.

La séance est levée à 19h28

